

LA GLORIETTE

Saint
Antoine 
sur
Richelieu

ÉDITION EXPRESS



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 11 août 2020, le conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2020-021 intitulé : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 541 300,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 541 300,00 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE ET LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE VENTILATION DE L'IMMEUBLE MUNICIPAL SITUÉ AU 1060, RUE DU MOULIN-PAYET.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 8 février 2021, au bureau de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, situé au 1060, rue du Moulin-Payet ou à l'adresse de courriel suivante municipalite@sasr.ca.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2020-021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 153. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2020-021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 16 h 30 heures le 8 février 2021, au bureau municipal, au bureau de Poste Canada de la Municipalité et sur le site internet de la municipalité au : saint-antoine-sur-richelieu.ca.

6. Le règlement peut être consulté au sur le site internet de la municipalité au : saint-antoine-sur-richelieu.ca.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 11 août 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 août 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 450-787-3497 ou municipalite@sasr.ca.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 22 janvier 2021.



Véronique Piché
Directrice générale



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 novembre 2020, le conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2020-023 intitulé : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 344 945 \$ ET UN EMPRUNT DE 344 945 \$ POUR L'ACHAT D'UNE UNITÉ NEUVE D'INTERVENTION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 8 février 2021, au bureau de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, situé au 1060, rue du Moulin-Payet ou à l'adresse de courriel suivante municipalite@sasr.ca.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2020-023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 153. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2020-023 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 16 h 30 heures le 8 février 2021, au bureau municipal, au bureau de Poste Canada de la Municipalité et sur le site internet de la municipalité au : saint-antoine-sur-richelieu.ca.

6. Le règlement peut être consulté au sur le site internet de la municipalité au : saint-antoine-sur-richelieu.ca.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 3 novembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 novembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 450-787-3497 ou municipalite@sasr.ca.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 22 janvier 2021.



Véronique Piché
Directrice générale